



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 048-214800393-20240220-D_2024_026-DE

Délibération n° 2024_026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : cahier des charges pour la vente de l'école de Vareilles

Monsieur Lafourcade rappelle la délibération 2023_123 du 26/09/2023 approuvant la vente de l'ancienne école de Vareilles. Il indique que la SAFER a établi un avis de valeur de ce bâti d'après leur visite sur place du 25/01/2024.

Il propose la rédaction en interne d'un cahier des charges pour la mise en vente de ce bien (enchères sous pli cacheté) mais il précise que si cela s'avère trop complexe, la SAFER peut accompagner la commune dans cette démarche en contrepartie d'une commission sur la vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME la mise en vente de l'ancienne école de Vareilles avec un prix minimal de 119 000 €.

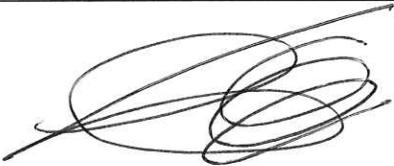
FIXE les critères que l'offre devra respecter :

- remise sous pli cacheté,
- prix proposé,
- résidence principale (propriétaire occupant ou locataire),
- vente à un particulier.

PRECISE qu'une clause suspensive sera prévue en cas de non obtention du prêt.

INDIQUE que les plis seront ouverts en réunion de municipalité pour le classement des offres.

DECIDE de faire réaliser préalablement à la mise en vente les diagnostics nécessaires.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*